

DECRET N° 2008-587 DU 20 OCTOBRE 2008

Portant inscription de cinq (05) commissaires de
Police aux grades supérieurs au titre de l'année 2008.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant Statut particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de Police dans leurs différents grades ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 septembre 2008 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement aux grades supérieurs, au titre de l'année 2008, les Commissaires de Police dont les noms suivent :

A/ - POUR LE GRADE DE CONTRELEUR GENERAL DE POLICE

1. MAMA Yarou Adam
2. ADJOVI Pépin Edmond Sonagnon
3. OKE-VE Noël

B/- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE

Néant

C/ - POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE

Néant

D/- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE 1ERE CLASSE

1. IDOSSA Alfred
2. AYENI Stanislas

Article 2 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 octobre 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.

Le Ministre de l'Economie,
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité Publique,



Félix Tissou HESSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 4 MISP 4 AUTRES
MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-
INSAE- 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 INTERESSES 05 JO 1.-